

**UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**

**FACULTÉ DE DROIT**



**ANNUAIRE 1962-63**

**UNIVERSITE DE SHERBROOKE**

**FACULTE DE DROIT**



**174, rue du Palais  
Sherbrooke  
tél: LOrraine 9-9111**



FACULTE DE DROIT ET PALAIS DE JUSTICE

## UNIVERSITE DE SHERBROOKE

### FACULTE DE DROIT

#### Historique

L'année 1954 a marqué une étape importante dans le développement de la vie juridique de l'Estrie.

En effet, au début de septembre 1954, la Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke recevait ses premiers étudiants, au nombre de dix-huit, dans les salles d'audiences du Palais de Justice de Sherbrooke, mises gracieusement à sa disposition pour la durée des cours.

Bientôt l'accroissement constant du nombre des étudiants à la Faculté, qui en compte aujourd'hui près de quatre-vingt, ne pouvait manquer d'attirer la bienveillante attention des autorités sur la nécessité de loger la Faculté dans des locaux plus spacieux et mieux adaptés.

A l'automne 1961, professeurs et étudiants quittaient donc le Palais de Justice pour se loger dans un immeuble voisin, entièrement transformé pour rencontrer les exigences d'une Faculté de Droit moderne.

Cette proximité du Palais de Justice et du Bureau d'Enregistrement apportent aux étudiants qui se destinent à la pratique du Droit des avantages particuliers.

En outre une bibliothèque est maintenant à la disposition des étudiants pour fins d'études, recherches, préparation de séminaires et séances de travaux pratiques.

La Faculté compte aujourd'hui quatre professeurs de carrière. Chacun de ces professeurs, en plus de ses cours, prend sous sa direction une ving-

taine d'étudiants qu'il guide dans l'étude, la recherche, la fréquentation du Palais de Justice et du Bureau d'Enregistrement, la préparation des dissertations et séminaires.

En un mot la Faculté met tout en œuvre pour donner à ses étudiants une formation juridique aussi adéquate que possible et les préparer à l'importante mission qui les attend tous.



## CALENDRIER UNIVERSITAIRE

1962-1963

---

1962

Mercredi 15 août	Date limite pour les demandes d'admission.
Lundi 10 septembre	Ouverture des cours à 8 heures a.m. Inscription des étudiants au Secrétariat de l'Université.
Octobre	Messe du Saint-Esprit. Retraite des étudiants
Jeudi 1er novembre	Début du congé de la Toussaint.
Dimanche 4 novembre	Fête de saint Charles Borromée, patron de l'Université de Sherbrooke.
Samedi 22 décembre	Vacances de Noël.

1963

Lundi 7 janvier	Reprise des cours à 8 heures a.m.
Jeudi 11 avril	Relâche de Pâques.
Mardi 16 avril	Reprise des cours à 8 heures a.m.
Jeudi 18 avril	Fin des cours.
Vendredi 10 mai	Fin des examens.

## AUTORITES DE L'UNIVERSITE

Grand chancelier : Son Excellence Mgr Georges Cabana,  
Archevêque de Sherbrooke.

## CONSEIL DE HAUTE VIGILANCE

Son Excellence Mgr Georges Cabana,  
Son Excellence Mgr Arthur Douville,  
évêque de St-Hyacinthe,  
Son Excellence Mgr Albertus Martin,  
évêque de Nicolet.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Recteur magnifique : Mgr Irénée Pinard, P.A.  
Vice-Recteur : Mgr Maurice O'Bready, P.D.  
Secrétaire général : M. l'abbé Antoine Sirois  
Trésorier : M. l'abbé Paul Gilmore  
Conseillers : Mgr Edouard Marcoux, P.D.  
M. le chanoine Roger Maltais  
M. l'abbé Gilles Véronneau

## CONSEIL UNIVERSITAIRE

1. — le recteur magnifique et les vice-recteurs :  
Mgr Irénée Pinard, P.A.,  
Mgr Maurice O'Bready, P.D.
2. — les autres membres du Conseil d'administration :  
M. l'abbé Antoine Sirois,  
M. l'abbé Paul Gilmore,  
Mgr Edouard Marcoux, P.D.,  
M. le chanoine Roger Maltais,  
M. l'abbé Gilles Véronneau ;

3. — le doyen de chacune des facultés de l'Université :

Me Albert Leblanc, Droit,  
M. Jacques Lemieux, Sciences,  
M. Charles-Emile Bélanger, Commerce,  
Dr. Gérard-L. Larouche, Médecine,  
M. l'abbé Marc-André Poulin, Théologie  
M. Pierre H. Ruel, Sciences de l'Education ;

4. — le directeur ou le principal de chacune des institutions ou écoles  
composantes de l'Université ou fusionnées à elles :

M. Jean Goulet, Collège universitaire ;

5. — deux représentants nommés par l'Association des professeurs :

Dr Jean-Marie Roy, Commerce,  
M. Michel Normandin, Sciences ;

---

CHEFS DE SERVICES ET OFFICIERS PARTICULIERS

Aumônier des Etudiants : M. l'abbé André Bergeron

Aumôniers adjoints : M. l'abbé Laurent Lareau

M. l'abbé Fernand Laberge

Directeur de l'Education physique : M. Jean-Pierre Lavigne

Préposé au Service de Placement : M. Roger Chartier

Préposé au Secrétariat général : M. Yvon Dion

Ingénieur : M. Julien Hamel, Ing. P.

## PERSONNEL DE LA FACULTE DE DROIT

1962-1963

---

### LE CONSEIL DE LA FACULTE

Doyen : Me Albert Leblanc, C.R.,  
Vice-Doyen : Me Georges Sylvestre, Notaire,  
Directeur des études : Me Richard Crépeau, C.R.,  
Secrétaire : Me Marcel Guy, Notaire,  
Conseillers : L'honorable juge Gaston Desmarais,  
Me Chénier Picard, Notaire,  
Me Maurice Delorme, C.R.,  
Me Carrier Fortin, C.R. ;

### LE CORPS PROFESSORAL

#### CHARGES D'ENSEIGNEMENT

Me Richard Crépeau, B.A., LL.L. (Montréal),  
Me Marcel Guy, B.A., LL.L. (Laval),  
Me Jean Melanson, B.A., LL.L. (Sherbrooke),  
Me Jean-Guy Fréchette, M.A., L.Ph., LL.L. (Sherbrooke) ;

#### CHARGES DE COURS

Me Maurice Allard, B.A., LL.B.,  
Me Gérald Allaire, B.A., LL.L.,  
Me Edmund Barnard, B.A., L. ès L., LL.L.  
Me Claude Bédard, B.A., LL.L.,  
Me Gérard Boudreau, B.A., LL.L.,  
Me Camille Charron, B.A., LL.B.,  
Honorable juge L. P. Cliche, B.A., LL.L.,  
Me Charles Codère, B.A., LL.L., C.R.,  
M. Pierre Comtois, B.A., B.Sc.A., M.Sc.Com., M.Sc.Compt., C.A.,  
Me Jean Cormier, B.A., LL.L.

Me Léonce Côté, B.A., LL.B., C.R.,  
Me Maurice Delorme, B.A., C.R.,  
Me Arcadius Denis, B.A., LL.L., C.R.,  
Honorable juge Gaston Desmarais, B.A., LL.L.,  
Me Carrier Fortin, B.A., LL.L., C.R.,  
Me Pierre Fournier, B.A., LL.L. (Sherbrooke), LL.M. (Harvard),  
M. le notaire Jacques Lagassé, B.A., LL.B.,  
M. le notaire René Lagassé, B.A., LL.L.,  
Me André Langlais, B.A., LL.L.,  
Me Louis Langlais, B.A., LL.L., C.R.,  
Me Albert Leblanc, B.A., LL.L., C.R.,  
Me Charles Leblanc, B.A., LL.L.,  
Me Charles Lemieux, B.A., Protonotaire,  
M. le notaire Conrad Lizée, B.A., LL.L.,  
Me Jacques O'Bready, B.A., LL.L.,  
Me Jean-Louis Péroquin, B.A., L.Sc.S., LL.L.,  
Me Albert Rivard, B.A., LL.L., C.R.,  
M. Normand Simoneau, B.A., L.Sc.C.,  
M. le notaire Georges Sylvestre, B.A., LL.B.,  
M. le juge Evender Veilleux, B.A., L.Ph., LL.L., B.C.L. (Oxford),  
Me Dewey Zaor, B.A., LL.L. ;

---

#### PROGRAMME DES ETUDES

L'enseignement de base est réparti sur une période de trois ans. Cet enseignement, à la fois théorique et pratique, comporte des cours donnés par le personnel enseignant, des conférences données par des maîtres invités et des séminaires qui tendent à faire acquérir aux étudiants une formation juridique générale.

A la fin de ces trois premières années, la Faculté décerne le diplôme de licencié en droit à l'étudiant qui a conservé les notes requises.

En conformité de la loi du Barreau, la Faculté de Droit fait subir aux futurs avocats un entraînement professionnel pendant une année supplémentaire.

L'admission définitive à la pratique du Droit est sous le contrôle du Barreau et soumise à des règlements spécifiques.

La Faculté espère pouvoir offrir bientôt l'entraînement professionnel d'une année supplémentaire requis par la Chambre des Notaires pour les candidats qui se destinent à la pratique de cette profession.

## ENSEIGNEMENT

L'enseignement comprend les matières suivantes :

### COURS DE LICENCE

#### PREMIERE ANNEE :

Introduction à l'étude du droit .....	2 crédits
Histoire du droit .....	1 "
Droit romain .....	3 "
Droit civil .....	12 "
Procédure civile .....	2 "
Droit constitutionnel .....	4 "
Droit paroissial .....	1 "
Droit scolaire .....	1 "
Droit administratif .....	1 "
Droit international public .....	2 "
Economie politique .....	2 "
Introduction au droit commercial .....	1 "
Loi du Notariat .....	1 "
Rédaction d'actes et contrats .....	1 "
Comptabilité .....	2 "
Séminaires .....	3 "

Total : 39 crédits

**DEUXIEME ET TROISIEME ANNEES : (cours rotatif)**

**PREMIER CYCLE**

Droit civil .....	14 crédits
Procédure civile .....	6 "
Rédaction d'actes et contrats .....	2 "
Droit commercial :	
— Loi de faillite .....	1 "
— Lettres de change .....	2 "
Droit international privé .....	1 "
Législation industrielle .....	3 "
Droit criminel .....	3 "
Droit maritime .....	1 "
Droit aérien .....	1 "
Comptabilité .....	2 "
Séminaires .....	3 "
<b>Total : 39 crédits</b>	

**DEUXIEME CYCLE**

Droit civil .....	14 crédits
Procédure civile .....	6 "
Rédaction d'actes et contrats .....	2 "
Droit commercial :	
— Assurances .....	3 "
— Compagnies .....	3 "
Droit criminel .....	3 "
Droit municipal .....	3 "
Comptabilité .....	2 "
Séminaires .....	3 "
Morale professionnelle	
<b>Total : 39 crédits</b>	

**LES SEMINAIRES :** Ils prolongent l'enseignement oral. Il s'agit de réunions où, par équipes, les étudiants, sous la direction d'un professeur, entendent l'un d'entre eux faire rapport sur un sujet juridique soumettant le résultat de ses réflexions et de ses recherches. Ensuite, la discussion s'engage. Les arguments avancés sont repris, critiqués, approuvés ou complétés. Chacun doit apporter sa contribution. Les séminaires fournissent aux étudiants l'occasion d'appliquer leurs connaissances, de vérifier leur méthode de travail, de s'entraîner au débat de problème de droit.

---

#### **QUATRIEME ANNEE :**

Le programme de la quatrième année comporte des cours et des séances de travaux pratiques.

Les cours et les travaux pratiques portent sur les matières suivantes :

- Ethique et organisation professionnelles
  - Droit civil : application des principes du Code civil à des cas concrets, rédactions diverses.
  - Procédure civile.
  - Législation fiscale.
  - Comptabilité.
  - Droit criminel et procédure.
  - Procédure des assemblées délibérantes.
  - Droit commercial
  - Procédures municipales et scolaires
  - Droit comparé.
  - Loi du Barreau.
-

## REGLEMENTS

**ASSIDUITE** : — La présence aux cours, aux séminaires et autres séances de travaux pratiques est obligatoire, et toute absence doit être motivée par un écrit remis au secrétaire de la Faculté.

L'étudiant qui s'est absenté des cours, séminaires ou séances de travaux pratiques, sans motif écrit agréé par le Conseil de la Faculté, est passible de sanctions.

**SEMINAIRES** : — La direction des études établit de concert avec les professeurs concernés le programme des séminaires. Chaque séminaire fait l'objet, de la part de l'étudiant, d'un travail écrit remis au professeur et soutenu publiquement.

**DISSERTATIONS** : — Les professeurs, après entente avec la direction des études, exigeront de leurs étudiants des dissertations sur des sujets relevant de leur enseignement.

**EXAMENS** : — Pour réussir, l'étudiant doit obtenir chaque année, au moins :

- a) les deux-tiers des points sur l'ensemble des matières d'examen, des travaux de séminaires et des dissertations ;
- b) les deux-tiers des points en droit civil, droit commercial, droit criminel, procédure civile et procédure notariale ;
- c) et les trois trois-cinquièmes dans les autres matières, dans les travaux de séminaires et les dissertations.

Chaque année la Faculté fixe les dates de l'examen de reprise. Peut se présenter à l'examen de reprise :

- a) l'étudiant qui, pour une raison approuvée par la direction des études, ne s'est pas présenté aux examens. Dans ce cas l'étudiant conserve pour l'établissement de sa moyenne générale et de son rang la note ainsi obtenue et le droit de reprise au cas d'échec, s'il y a droit aux termes du paragraphe b) ci-après ;

- b) l'étudiant qui, ayant conservé les deux-tiers des points attribués à l'ensemble des matières de l'année, n'a pas obtenu les minimums requis dans chacune des matières. Malgré sa réussite à l'examen de reprise, l'étudiant conserve, pour l'établissement de sa moyenne générale et de son rang, la note obtenue en premier lieu ; mais la note de l'examen de reprise est mentionnée en marge de son dossier.

#### N'EST PAS PROMU :

- a) l'étudiant qui n'a pas conservé les deux-tiers du total des points attribués à l'ensemble des matières d'une année ;
- b) l'étudiant qui a conservé les deux-tiers du total des points attribués à l'ensemble des matières d'une année, mais qui n'a pas conservé les minimums requis à l'examen de reprise.

Le Conseil de la Faculté peut refuser à un étudiant le droit de reprendre son année.

#### DIPLOMES

La Faculté décerne une licence en droit à l'étudiant régulier qui a suivi les cours, les séminaires et les travaux de la Faculté en conformité de ses règlements.

La licence est décernée à l'étudiant qui a réussi tous les examens requis par la Faculté durant trois années et qui en outre a obtenu au moins les deux-tiers du total des points attribués à l'ensemble des matières.

La licence « cum laude » est décernée à l'étudiant qui a réussi tous les examens requis par la Faculté durant trois années et qui en outre a obtenu au moins 80% du total des points attribués à l'ensemble des matières.

La licence « summa cum laude » est décernée à l'étudiant qui a réussi tous les examens requis par la Faculté durant trois années et qui en outre a obtenu au moins 90% du total des points attribués à l'ensemble des matières.

## ADMISSION A LA FACULTE

Le candidat qui désire s'inscrire à la Faculté doit être détenteur du baccalauréat ès art. La Faculté se réserve toutefois le droit de ne pas inscrire un candidat même détenteur d'un B.A.

La Faculté admet aussi, à titre d'étudiants libres, les personnes qu'elle juge aptes à suivre, avec profit, un ou quelques cours. Ces personnes n'ont droit à aucun grade ni à aucune équivalence universitaire. Le secrétaire de la Faculté est autorisé à attester qu'elles ont suivi les cours auxquels elles se sont inscrites.

## DEMANDE D'ADMISSION

Toute demande d'admission à l'Université de Sherbrooke doit être présentée, en duplicata, sur les formules officielles qu'on obtient du Secrétariat général et être accompagnée des pièces suivantes :

- a) Certificat de naissance.
- b) Certificat d'une vaccination antivariolique récente (pas plus de cinq ans).
- c) Quatre photographies récentes (2" x 2½") dont une authentiquée au verso par la signature du père ou du tuteur de l'aspirant, ou par celle du supérieur ou du doyen de l'institution d'où il vient.
- d) Certificat de bonne conduite signé par une autorité reconnue (collégiale, universitaire ou religieuse).
- e) Bulletin officiel complet et détaillé des notes obtenues pendant les quatre années académiques qui ont précédé l'obtention du diplôme présenté à l'appui de la demande d'admission.
- f) Document officiel (certificat ou photostat) attestant que le candidat possède le diplôme invoqué à l'appui de sa demande d'admission.

Tout diplôme d'une institution étrangère à la Province de Québec doit être accompagné d'un annuaire donnant le détail des programmes et des conditions requises pour son obtention. Tous les relevés officiels de notes doivent

être revêtus du sceau de l'institution d'où ils proviennent et être transmis directement par elle à l'Université de Sherbrooke.

Tous les documents soumis (sauf les diplômes originaux) restent la propriété de l'Université de Sherbrooke.

Aucun dossier ne sera examiné s'il n'est absolument complet.

#### REMARQUES :

1. — Toute demande d'admission doit être accompagnée d'un chèque ou d'un mandat de poste de \$ 5.00 fait à l'ordre de l'Université de Sherbrooke.

2. — L'Université étudiera sans retard le cas de chaque candidat et lui adressera un avis d'acceptation ou de refus ; si la faculté exige de lui un examen d'entrée ou une entrevue avec le doyen ou le directeur, elle l'en avisera en temps utile.

3. — Une fois admis, le candidat remplira des formalités d'inscription à la date indiquée.

4. — La demande d'admission, accompagnée des pièces requises, doit être adressée avant le 15 août au :

Secrétariat général  
Université de Sherbrooke  
Cité universitaire  
Sherbrooke, P. Q.

#### INSCRIPTION

L'inscription est la procédure en vertu de laquelle le nom du candidat est porté au registre d'une faculté ou école. Elle n'est complétée qu'après paiement au trésor des frais de scolarité et des frais accessoires. L'inscription se fait à partir du 15 août jusqu'à la date de la rentrée.

### DROITS A ACQUITTER

1. — Inscription annuelle ..... \$ 25.00  
(payable à la rentrée)
2. — Contribution à l'Association des étudiants ..... \$ 15.00  
(payable à la rentrée)
3. — Frais de scolarité ..... \$ 380.00

#### REMARQUES :

Les frais de scolarité sont payables en deux versements égaux, le premier à l'entrée et le second en février. Pour tout retard dans le paiement de ces droits, les étudiants qui ne se sont pas entendus d'avance avec le trésorier sont passibles de suspension et, en ce cas, soumis aux règlements concernant la fréquentation des cours.

Les étudiants qui doivent recevoir une bourse peuvent habituellement s'entendre avec le trésorier pour acquitter les frais de scolarité à la réception de leur bourse.

### BOURSES D'ETUDES

Le Ministère de la Jeunesse de la Province de Québec prévoit des bourses d'études de l'ordre de \$ 300 à \$ 500 par année, ainsi que des prêts pour l'étudiant à plein-temps. On pourra s'adresser au Secrétariat général.

### PENSION

L'Université de Sherbrooke possède à la Cité universitaire sa maison d'étudiants, laquelle peut loger 460 de ceux-ci.

On trouve aussi des pensions recommandables dans le voisinage de la Faculté. Le directeur de la maison des étudiants en fournit la liste sur demande.

## PRIX DE LA FACULTE DE DROIT

**Médaille du Lieutenant-Gouverneur :**

Décernée à l'étudiant qui se classe premier aux examens de la Licence.

**Prix du Barreau de la Province de Québec :**

Ce prix, d'une valeur de \$ 50.00, est attribué à l'étudiant qui se classe premier aux examens de droit civil de la Licence.

**Prix de la Chambre des Notaires :**

Ce prix, d'une valeur de \$ 50.00, est attribué à l'étudiant qui a obtenu le plus grand succès à l'examen de procédure notariale.

**Prix Chénier Picard :**

Ce prix, d'une valeur de \$ 50.00, est attribué aux étudiants que la Faculté estime particulièrement méritant lors des séminaires.

**Prix Wilson & Lafleur :**

Ce prix, d'une valeur de \$ 20.00, est attribué à l'étudiant qui se classe premier aux examens de procédure civile de la Licence.



## TABLE DES MATIERES

Historique .....	3
Calendrier universitaire .....	5
Autorités de l'Université .....	6
Personnel de la Faculté de Droit .....	8
Programme des études .....	9
Cours de licence .....	10
Les séminaires .....	12
Cours de quatrième année .....	12
Règlements .....	13
Diplômes .....	14
Admission et inscription .....	15
Déboursés .....	17
Prix .....	18